

**Extrait du recueil des actes administratifs  
de la Préfecture de la Région CHAMPAGNE-ARDENNE  
N° 12 terdecies du 29 décembre 2015**

**TEXTES GENERAUX**

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Mission locale de Troyes »

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, articles 98 et suivants,  
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,  
Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter hospitaliers,  
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,  
Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 2015 donnant délégation aux préfets des régions Centre, Champagne-Ardenne, Ile de France, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Poitou Charente, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Guyane du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant Mission Locale dans ces régions, de leurs renouvellements et de leurs éventuelles modifications,  
Vu l'avis préalable favorable à l'approbation de la convention modifiée du GIP « Mission locale Troyes » du contrôleur budgétaire régional du 21/12/2015,  
Vu la demande d'approbation de la convention constitutive présentée par la Mission Locale de Troyes en date du 14 décembre 2015,  
Sur proposition de Madame la préfète de l'Aube,

**Arrête**

I : La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Mission Locale de Troyes » est approuvée.

II : Le GIP sus nommé, participant d'une mission de service public, a, à ce titre et dans le respect des principes et engagements de la Charte Nationale du 12 décembre 1990, pour objet de favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes, en assurant principalement leur repérage, leur accueil, leur information et leur orientation ;  
d'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur projet en leur apportant les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation, de développer des actions en direction des jeunes qui ne fréquentent pas la structure,  
de favoriser l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire dudit GIP,  
d'assurer son fonctionnement sur son territoire d'intervention.

III : Sont membres du GIP « Mission Locale de Troyes » :

Le Grand Troyes, communauté d'agglomération, 1 place Robert Galley-10 000-Troyes

Le Conseil régional de Champagne-Ardenne, 5, rue de Jéricho-51037-Chalons-en-Champagne

Le conseil départemental de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde-10000-Troyes

La communauté de communes du Val d'Armanche, 9 boulevard Belgrand-10130-Ervy-le-Chatel

La communauté de communes des portes du Pays d'Othe, 2 rue Laurent Lessere-10190-Estissac

La communauté de communes Pays d'Othe Aixois, 27 avenue Tricoche Maillard-10160-Aix-en-Othe

La communauté de communes de la Région d'Arcis, 5 rue Aristide Briand-10700-Arcis-sur-Aube

La communauté de communes Seine-Barse, Mairie-10270-Lusigny-sur-Barse

L'Etat, Préfecture de l'Aube, 2 Rue Pierre Labonde-CS 20372-10025-Troyes Cedex

La chambre du commerce et de l'industrie de l'Aube, établissement public administratif, Espace Régley-1 Bd Charles Baltet-CS60706-10001-Troyes Cedex

La chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube, établissement public administratif, 6 rue Jeanne d'Arc-10000-Troyes

L'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de l'Aube, organisation professionnelle, 9 Rue Gustave Eiffel-10430-Rosières-près-Troyes

IV : Le GIP « Mission Locale de Troyes » a fixé son siège : 9 rue Geoffroy de Villehardouin-10000 Troyes.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple délibération du conseil d'administration ratifiée par la plus proche assemblée.

V : Le GIP « Mission Locale de Troyes » est constitué pour une durée indéterminée, à compter du jour de l'arrêté approuvant sa convention constitutive.

VI : Est applicable à la comptabilité du GIP « Mission Locale de Troyes » les règles comptables du droit privé.

VII : En vertu de l'article L5314-1, les personnels que peut recruter ledit GIP et qui lui sont propres, sont régis par le code du travail, ainsi que par les dispositions de la convention collective Mission Locale et Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO).

Les personnels mis à disposition par les membres du dit GIP, fonctionnaires ou contractuels de droit public à durée indéterminée conservent leur statut d'origine et sont régis par les règles qui en sont issues.

VIII : Au sein du GIP « Mission Locale de Troyes », dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations de celui-ci, à proportion de leur contribution aux charges dudit groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires entre eux.

IX : Le GIP « Mission Locale de Troyes » est constitué sans capital.

Sur un nombre total de 284 voix, le nombre des voix attribué à chacun des membres dans l'assemblée générale et le conseil d'administration est déterminé par les droits statutaires que les membres dudit GIP ont convenu de répartir entre eux proportionnellement à leurs apports. A la création, ils se répartissent dans chacun des organes délibérant de la façon suivante :

Pour l'assemblée générale :

au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Grand Troyes :	44 voix
Conseil régional de Champagne-Ardenne :	40 voix
Conseil départemental de l'Aube :	12 voix
Communauté de communes Val d'Armanche :	8 voix
Communauté de communes des portes du Pays d'Othe :	8 voix
Communauté de communes Pays d'Othe Aixois :	8 voix
Communauté de communes de la Région d'Arcis :	8 voix
Communauté de communes Seine-Barse :	8 voix

au sein du collège de l'Etat et de ses services

Etat 136 voix

au sein du collège des partenaires économiques et sociaux représentant les employeurs et les salariés

La chambre du commerce et de l'industrie de l'Aube 4 voix

La chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube 4 voix

L'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de l'Aube 4 voix

Pour le conseil d'administration :

au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Grand Troyes :	68 voix
- Conseil régional de Champagne-Ardenne :	68 voix

au sein du collège de l'Etat et de ses services

Etat (DIRECCTE-UT de l'Aube /DDCSPP de l'Aube) 136 voix

au sein du collège des partenaires économiques et sociaux représentant les employeurs et les salariés

La chambre du commerce et de l'industrie de l'Aube 4 voix

La chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube 4 voix

L'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de l'Aube 4 voix

X : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Champagne-Ardenne. En est chargé le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de Champagne-Ardenne.

XI : La présente décision et la convention constitutive sont mises à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet : [www.missionlocaletroyes.org](http://www.missionlocaletroyes.org)

XII : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Châlons-en-Champagne, le 28 décembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne

Signé Jean François SAVY

---

**LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
« Mission locale de Troyes »**

En application de l' article 4 III du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, extraits de la convention constitutive du GIP « **Mission locale de Troyes** », accompagnant l'arrêté d'approbation de ladite convention:

Article 1.3 : Dénomination

**Article 1.4 : Objet**

**Article 1.2 : Création précisant l'identité des membres**

**Article 1.5 : Sièg**e

**Article 1.6 : Durée**

**Article 4.7.3 : Tenue de la comptabilité**

**Article 4.4 : Personnel**

**Article 2.2 : Droits et obligations des membres**

**Article 2.3.2 : Droits statutaires et droits de vote**

**Article 1.9 : Capital**

### **Article 1.3 Dénomination :**

La dénomination du groupement est :

**« MISSION LOCALE DE TROYES »**

### **Article 1.4 Objet :**

Le groupement a pour objet d'assurer le fonctionnement de la Mission Locale dont le territoire d'intervention est défini à l'article 1.8.

Il est constitué en vue d'assurer un ensemble de missions concernant la formation et l'emploi en référence au Protocole 2010 et à la Charte susvisée qui rappellent les principes sur lesquels s'engagent les partenaires dans toute Mission Locale.

Le groupement remplit une mission de service public, confiée par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son champ de compétence, pour favoriser l'orientation et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, avec comme principales missions : **le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes**. Le groupement suscite le concours et l'adhésion de toute personne physique ou morale de droit public ou privé, susceptible d'être utile à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique.

Le groupement travaille en réseau avec les organismes œuvrant déjà dans le domaine de l'insertion et de la formation des jeunes.

Pour permettre l'autonomie des jeunes, les rendre acteurs et responsables de leur insertion, le groupement favorise l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire.

Les actions du groupement doivent se conformer aux objectifs et obligations qui lui sont assignés par les lois et règlements relatifs aux Missions Locales.

Il accompagne les jeunes dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité. Il offre ainsi aux jeunes, les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation et développe des actions en direction de ceux qui ne fréquentent pas la structure.

Ses principales missions :

#### **Accompagner les parcours d'insertion**

Le groupement assure le droit à l'accompagnement de tous les jeunes tout au long de leur parcours jusqu'à l'emploi durable et leur autonomie sociale. Il mobilise, au profit des jeunes et en lien avec les entreprises, ses compétences et ses outils comme ceux des autres partenaires locaux. Cet accompagnement est renforcé pour les publics ayant le moins d'opportunités. Le groupement construit, avec ses partenaires, les étapes de parcours d'insertion nécessaires à la réussite des projets des jeunes.

#### **Agir pour l'accès à l'emploi**

Afin de réaliser cette ingénierie des parcours, le groupement propose une offre de services en direction des employeurs locaux et des acteurs du monde économique du bassin d'emploi. Il travaille avec les employeurs et leurs groupements en concertation avec les autres membres du service public de l'emploi et les autres organismes locaux chargés de favoriser l'accès à l'emploi.

Son action s'inscrit dans les préconisations des schémas régionaux de développement économique et du contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle.

#### **Observer le territoire et apporter une expertise**

Afin de confronter sa connaissance des besoins des jeunes à la réalité socioéconomique du territoire et à l'offre d'insertion existante, le groupement s'appuie sur les moyens de veille et d'information pertinents : notamment, ceux du service public de l'emploi, des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et des services économiques locaux.

Il propose des réponses adaptées pour développer l'offre d'insertion et nourrit la réflexion du service public de l'emploi sur les évolutions souhaitables et l'adaptation des dispositifs.

#### **Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local**

Le groupement a aussi pour vocation d'expérimenter et d'innover dans le champ de la jeunesse pour construire des réponses adaptées. Le groupement crée, développe et anime des réseaux de partenaires, y compris spécialisés. Il travaille à la cohérence des interventions des acteurs de l'insertion dans tous les domaines : **l'orientation, la formation, l'emploi, le logement, la santé, la mobilité, la citoyenneté, le sport, les loisirs, la culture.**

### **Article 1.2 Création :**

Il est constitué entre:

- Le Grand Troyes, 1 place Robert Galley -10000 - Troyes
- Le Conseil Régional, 5, rue de Jéricho – 51037 - Châlons-en-Champagne cedex
- Le Conseil Départemental, 2 rue Pierre Labonde - 10000 - Troyes
- La Communauté de Communes du Val d'Armance, 9 boulevard Belgrand - 10130 - Ervy-le-Chatel
- La Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe, 2 rue Laurent Lessere- 10190 - Estissac
- La Communauté de Communes Pays d'Othe Aixoise, 27 avenue Tricoche Maillard - 10160 - Aix-en-Othe
- La Communauté de Communes de la Région d'Arcis, 5 rue Aristide Briand - 10700 - Arcis-sur-Aube
- La Communauté de Communes Seine-Barse, Mairie - 10270 - Lusigny-sur-Barse
- L'Etat, Préfecture de l'Aube, 2 Rue Pierre Labonde CS 20372 - 10025-Troyes Cedex
- La CCI de l'Aube, Espace Régley 1 Bd Charles Baltet – CS60706-10001 - Troyes Cedex
- La CMA de l'Aube, 6 rue Jeanne d'Arc 10000 - Troyes
- L'UIMM de l'Aube, 9 Rue Gustave Eiffel, 10430 - Rosières-près-Troyes

### **Article 1.5 Siège :**

Le groupement a son siège social dans les locaux suivants : **9 rue Geoffroy de Villehardouin à Troyes.**

### **Article 1.6 Date d'effet et durée**

Le groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

### **Article 4.7.3 Tenue de la comptabilité :**

La comptabilité du groupement ainsi que sa gestion sont régies par les règles du droit privé. Il convient de préciser que les règles applicables à la gestion financière du groupement découlent des principes du plan comptable général.

### **Article 4.4 Personnel :**

A l'exclusion des fonctionnaires ou contractuels de droit public à durée indéterminée mis à disposition par les membres lesquels conservent leur statut d'origine, les personnels du groupement et son directeur sont soumis, dans les conditions fixées par la présente convention constitutive et dans l'article L5314-1 du code du travail, aux dispositions de ce dernier et de la convention collective Mission Locale et Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO).

Les litiges se rapportant à la formation, à l'exécution et à la rupture du contrat de travail du personnel propre au groupement relèvent de la compétence exclusive du Conseil des Prud'hommes territorialement compétent aux termes de l'article R 1412-1 du code du travail.

### **Article 2.2 Droits et obligations des membres**

Les personnels du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois au sein des personnes morales membres du groupement.

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, membres du groupement doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix dans les organes délibérants.

Les membres du groupement bénéficient des droits définis à la présente convention constitutive et au règlement intérieur.

Tous les membres participent aux décisions du groupement.

Chaque membre du groupement doit nommer un ou plusieurs représentants dûment mandatés, ci-après dénommés mandataires.

Les membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du groupement et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre.

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du groupement, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du groupement qui peuvent leur être opposées.

Chaque membre contribue d'une manière ou d'une autre au fonctionnement du groupement.

Les ressources du groupement destinées au financement de ses activités seront principalement assurées au moyen des contributions des membres qui peuvent prendre les différentes formes prévues à l'article 4.2.1. Elles peuvent être révisées chaque année lors de la préparation du projet du budget prévu à l'article 4.7.1.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

**Article 2.3.2 Droits statutaires et droits de vote :**

Les membres du groupement sont convenus de répartir entre eux les droits statutaires proportionnellement à leurs apports respectifs au fonctionnement de ce dernier.

La répartition des droits statutaires, ceux-ci déterminant le nombre de voix dans l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, ainsi que leurs modalités d'attribution figurent dans le règlement intérieur.

Chaque mandataire doit disposer d'au moins une voix délibérative. L'ensemble de ces voix représente les droits de vote des instances de gouvernance. Le nombre de droits de vote de chacun des mandataires qui compose chaque instance est indiqué dans le règlement intérieur. Il s'agit des droits de vote du groupement pour les décisions prises en Assemblée Générale et des droits de vote du Conseil d'Administration pour les décisions relevant de cette dernière.

...

Les droits statutaires servent à déterminer le quorum de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Les personnes morales de droit public et de droit privé qui sont chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des droits de vote au sein de chaque instance du groupement. Le total des droits statutaires et leur répartition entre les membres peuvent évoluer en fonction des contributions respectives. Dans ce cas, le réajustement se fait lors de l'Assemblée Générale Annuelle et prend effet immédiatement après.

Le total des droits statutaires et leur répartition entre les membres peuvent également évoluer au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres ; la régularisation qui en découlera sera effective au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

**Article 1.9 Capital :**

Le groupement est constitué sans capital.